Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 073-200055499-20250204-DEL2025_017-DE

LA PLAGNE
TARENTAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 27 Pour 27 Contre / Abstention / Date de convocation : 29/01/2025 Date de publication : 11/02/2025	L'an deux mille vingt cinq Le 04 février à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire Etaient présents : **ASTIER Robert, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, MICHÉ Xavier, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, ROCHET Romain, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian** Excusés : **ASTIER Fabienne (pouvoir à MONTMAYEUR Myriam), BELTRAMI Henri (pouvoir à GOSTOLI Michel), HANRARD Bernard (pouvoir à SILVESTRE Jean-Louis), VILLIEN Michelle (pouvoir à COURTOIS Michel)** Absents : **DUSSUCHAL Marion, VALENTIN Benoit** Formant la majorité des membres en exercice Monsieur Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance

Délibération n°2025-017
Objet **: Avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu**

VU le code général de la fonction publique,
VU l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,
VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

CONSIDERANT la délibération n°2023-208 du 5 septembre 2023 par laquelle le conseil municipal a désigné le référent déontologue et adhéré à la mission mise en place par le Centre de Gestion de la Savoie (Cdg73),
CONSIDERANT l'avis de la commission ressources humaines du 03 février 2025,

Monsieur le Maire rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Depuis le 1er juin 2023, toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, doit désigner un référent déontologue élu par délibération.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent, mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 073-200055499-20250204-DEL2025_017-DE

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu, celui du Cdg69.

La commune a adhéré à cette mission de référent déontologue élu par convention signée le 11 septembre 2023.

Compte tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics à ce service qui a permis de couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du Cdg73 a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10 € par élu, à compter du 1er janvier 2025.

Seul subsiste le coût du dossier facturé au Cdg73 par le Cdg69 en cas de saisine d'un élu, à 96 euros par consultation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le projet d'avenant ci-joint et de l'autoriser à signer avec le Cdg73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue élu, actant la suppression de la participation forfaitaire annuelle.

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue élu susvisé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec le Cdg73, cet avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
Le secrétaire de séance
Michel GOSTOLI

COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTAISE (Savoie)

Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH

COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTAISE (Savoie)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.